

Bertrange, le 13 avril 2023

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA FHL**

MONTANT DE LA SURPRIME AU PECULE DE VACANCES 2023

Mesdames, Messieurs,

Les partenaires sociaux ont retenu que sur base des données renseignées par les établissements, la surprime 2023 est fixée à:

126,703 points.

Nous nous permettons de rappeler que le règlement d'application de la CCT EHL, relatif au paiement du pécule de vacances et de la surprime, précise en son point 4. B. que « le salarié qui quitte son employeur en cours d'année recevra paiement de sa surprime, proratisée en tenant compte de la dernière surprime effectivement payée ».

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Sylvain VITALI
Secrétaire Général